

Vos déclarations sociales en tant que marin non-salarié basé en métropole, Guyane, Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Saint-Martin ou Saint-Barthélemy

Depuis le 20 janvier 2021, le système déclaratif des marins non-salariés basés en métropole, Guyane, Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Saint-Martin et Saint-Barthélemy a évolué en basculant sur un outil déclaratif en ligne proposé par l'Urssaf.

L'objectif : moderniser et simplifier les modalités déclaratives en proposant un service sur mesure et adapté à tous les employeurs.

Qu'est-ce que le service déclaratif proposé par l'Urssaf et quels sont ses avantages ?

Depuis le 20 janvier 2021, l'Urssaf met à votre disposition un service déclaratif accessible depuis votre [Espace connecté](#) [1] sur www.marins.urssaf.fr [2].

Pour chaque période d'activité, les informations saisies sont transmises à l'Enim et aux Affaires Maritimes pour l'instruction de vos droits maladie et retraite ainsi que votre carrière de [marin](#) [3].

De plus, vous pouvez saisir vos données d'activité au rythme qui vous convient.

Afin de simplifier votre saisie, les données concernant votre navire, votre classement catégoriel et votre [surclassement](#) [4]

[4] seront pré-remplies et soumises à votre validation. Vous entrez uniquement les dates de votre activité, navires, fonctions et positions. L'outil réalise le calcul des cotisations à votre place.

Pour vous donner une bonne visibilité sur vos charges, un échéancier provisionnel, basé sur votre activité de l'année précédente, est établi sur l'année complète. Il vous est adressé en décembre pour l'année suivante.

Important :

Les données issues du service déclaration en ligne proposé par l'Urssaf sont le reflet de votre activité : pensez à les saisir régulièrement.

Bon à savoir

Pour tout savoir sur vos démarches en tant que marin, accédez au guide complet "[Nouvelles déclarations sociales : tout savoir sur vos démarches en tant que marin](#)" [5].

Pour plus d'information, rendez-vous sur www.marins.urssaf.fr [6] et sur la [Foire aux questions](#) [7] mise à votre disposition.

CONTACT :

Courriel :

ue.mine@ta.sereirrac-srueyolpme [8]

Téléphone :

0809 54 00 64**Service gratuit
+ prix appel**

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

Pour contacter l'Enim depuis l'outre-mer, veuillez vous référer aux [horaires d'ouverture en fonction de votre localisation](#) [9].

Adresse de correspondance :

Enim

Département des politiques sociales maritimes d'appui aux employeurs

et à la carrière des marins (DPEC)

27 quai de Solidor

CS 31854

35418 Saint-Malo Cedex

[Tous les contacts à votre écoute](#) [10]

URL source: <https://www.enim.eu/employeur/vos-declarations-sociales-en-tant-que-marin-non-salarie-base-en-metropole-guyane>